



**PARTICIPATION DE LA LOZÈRE AU
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE À PARIS, PORTE DE VERSAILLES
DU 26 FÉVRIER AU 6 MARS 2022**

La 58ème édition du **Salon International de l'Agriculture** se tiendra du samedi 26 février au dimanche 6 mars 2022, au Parc des Expositions de Paris, porte de Versailles. C'est la manifestation phare du monde agricole. La thématique de cette édition sera « **L'agriculture : notre quotidien, votre avenir !** »

Les halls des régions sont une formidable vitrine pour mettre en avant et vendre vos produits/activités. Le secteur des « **Régions de France** » se situera dans le **hall 3**. Les Régions d'Outre-Mer ainsi que les « Produits de France » (exposants directs) seront eux dans le hall 5.1.

Le plan de la manifestation n'est à ce jour pas arrêté par les organisateurs, il sera communiqué ultérieurement aux inscrits.

Partenaire essentiel de l'agriculture lozérienne, le Conseil Départemental de la Lozère, en collaboration avec Lozère Développement, et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Lozère, propose un **pavillon collectif avec une identité propre au département comme cela a déjà été fait en 2019 et 2020**. Vous trouverez ci-après les modalités d'inscription pour exposer et commercialiser vos produits.

Pour ce faire, plusieurs formules vous sont proposées avec des durées d'exposition variables :

- exposer pendant toute la durée du salon soit 9 jours,
- tester le salon sur 6 jours,
- tester le salon sur 3 jours (avec un tarif préférentiel pour les 3 jours en milieu de semaine)

- ESPACE LOZÈRE -

Positionnement de l'espace Lozère :

Pavillon 3 selon implantation (non connue à ce jour), Hall des Régions de France, au sein de l'espace régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Stand collectif dédié au département de la Lozère avec :

- Un espace de vente des produits lozériens,
- Un espace de présentation du territoire animé par les membres du réseau Lozère Nouvelle vie,
- Une zone de dégustation/buvette pour le grand public ...

Pour information :

Le Département de la Lozère propose aux exposants lozériens un accompagnement spécifique :

- un tarif préférentiel sur le prix au m² (par rapport au tarif de la CRA Occitanie)
- la décoration du stand départemental aux couleurs du territoire avec des enseignes personnalisées
- la visibilité du stand par la réalisation d'une enseigne haute
- la mise à disposition de 2 réserves communes, dont une sur le stand, entièrement aménagée
- la prise en charge des frais d'électricité, le branchement d'eau,
- l'inauguration du stand
- la présence d'agents du Département ou de Lozère Développement pendant toute la durée de la manifestation

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE À PARIS, PORTE DE VERSAILLES
DU 26 FÉVRIER AU 6 MARS 2022

- ESPACE LOZÈRE -

Raison sociale :

Nom du Responsable / Contact pour le salon :

Adresse : CP – Ville :

Tél : Fax :

Email :

Listez les produits ou activités (*) que vous souhaitez présenter/commercialiser à l'occasion du Salon de l'Agriculture 2022 :

(*) dans le cas de revendeurs, joindre une liste détaillée des entreprises représentées et des produits concernés.

Merci de compléter en page 3 et 4 votre choix avec la surface de stand souhaitée, la durée d'exposition ainsi que le nombre de cartes d'invitation et/ou de prospection (*facultatif*) à commander.

Je déclare remplir les conditions citées précédemment et bénéficie de la marque Sud de France et/ou De Lozère pour les produits commercialisés au Salon de l'Agriculture 2022.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de participation et confirme respecter l'ensemble des critères énumérés.

Je fournis une attestation d'assurance à jour couvrant à minima la responsabilité civile, les risques d'intoxication alimentaire, de vols, dégâts, incendies.

A _____, le ____ / ____ / ____

Cachet et Signature :

Si vous souhaitez participer au Salon de l'Agriculture 2022, au sein de l'espace Lozère, merci de bien vouloir retourner avant le 30 octobre 2021 le présent dossier d'inscription complété par :

Courrier : Conseil départemental de la Lozère, Service communication
4 rue de la Rovère - 48000 MENDE

Email : vcogoluegnes@lozere.fr ou d.oustry@lozere-developpement.com

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que dans la limite des emplacements disponibles ; le Département se réserve le droit de sélectionner les entreprises exposantes et modifier le nombre de m² demandés en fonction des disponibilités.

Après envoi du formulaire, vous serez tenu informé des suites données à votre demande d'inscription.

La facture de votre espace et des commandes techniques sera adressée après le salon.

Vos contacts pour tous renseignements ou demande particulière :

Conseil départemental de la Lozère : Valérie COGOLUEGNES au 04 66 94 01 02 – vcogoluegnes@lozere.fr

Lozère Développement : Delphine OUSTRY au 04.66.45.33.05 – d.oustry@lozere-developpement.com

➔ Formules de participation au choix :

1/ la Formule intégrale – 9 jours de présence (du 26/02 au 06/03/2022)

Frais de participation facturés aux exposants Lozériens : 240 € TTC / m²

- Ce tarif tient compte de l'accompagnement financier spécialement octroyé par le Conseil Départemental de la Lozère pour cette opération.
- Il est valable pour 9 jours de présence, du 26/02 au 06/03/2022 (salon ouvert de 9h à 19h tous les jours).
- Stand équipé d'un comptoir et un accès à la réserve commune avec un point d'eau.

Mètre Linéaire	Surface en m ² (profondeur de stand 1.50 m)	Coût € TTC (240 € / m ²) pour 9 jours	Votre choix Case à cocher
2 m	3 m ²	720.00 €	<input type="checkbox"/>
3 m	4.5 m ²	1 080.00 €	<input type="checkbox"/>
4 m	6 m ²	1 440.00 €	<input type="checkbox"/>

2/ les Formules personnalisées (durée d'exposition 3 ou 6 jours)

Vous avez également la possibilité de venir sur le salon pour une durée plus courte : 3 jours ou 6 jours consécutifs (au lieu de 9).

Le tarif est alors calculé au prorata du temps passé :

- pour 3 jours de présence : **80,00 € ttc / m²**
- pour 6 jours de présence : **160,00 € ttc / m²**

Merci de préciser votre choix dans le tableau ci-dessous en entourant la formule retenue :

Mètre Linéaire	Surface en m ² (profondeur de stand 1.50 m)	Coût € TTC (80 € / m ²)	Coût € TTC (160 € / m ²)
<i>Formules personnalisées :</i>		<input type="checkbox"/> Pour 3 jours	<input type="checkbox"/> Pour 6 jours
2 m	3 m ²	240.00 €	480.00 €
3 m	4.5 m ²	360.00 €	720.00 €
4 m	6 m ²	480.00 €	960.00 €

➔ Pour les formules personnalisées, indiquez la période à laquelle vous souhaitez exposer, entre le 26 février et le 6 mars :

Du au

3/ la Formule personnalisée : 3 jours du 1er au 3 mars – Tarif préférentiel

Vous avez également la possibilité de venir sur le salon pour une durée de 3 jours en milieu de semaine à un tarif préférentiel de **50,00 € ttc / m²**

Merci de préciser votre choix dans le tableau ci-dessous en entourant la formule retenue :

Mètre Linéaire	Surface en m ² (profondeur de stand 1.50 m)	Coût € TTC (50 € / m ²)	Votre choix Case à cocher
<i>Formule personnalisée :</i>		Du 1er au 3 mars	
2 m	3 m ²	150.00 €	<input type="checkbox"/>
3 m	4.5 m ²	225.00 €	<input type="checkbox"/>

Conditions de participation (extrait)

La Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie et le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée organisent la participation des exposants de la région dans le secteur des « Produits et Saveurs de France » (stands d'information et de vente de produits agroalimentaires, restauration, agrotourisme, animation...).

La participation de tout exposant dans le secteur des Produits et Saveurs de France au Salon International de l'Agriculture est soumise au respect d'un cahier des charges (ou Charte de bonne conduite), spécifique à chaque type d'activité (restauration, produits liquides, solides et stands institutionnels) ou au statut de « revendeur ». Voici un résumé ci-après des points essentiels.

Extrait du règlement

a) Stands de vente - produits liquides/produits solides

Sélection des exposants : Les entreprises, structures, exploitants agricoles doivent présenter des produits typiques, traditionnels et de qualité, des produits fermiers.

Priorité est donnée aux entreprises qui proposent elles-mêmes leurs produits aux visiteurs. Néanmoins, pour compléter l'offre régionale, il pourra être accepté (dans la limite des surfaces disponibles) :

- qu'une entreprise délègue à un tiers, dénommé « revendeur », la vente de ses produits. Dans ce cas, l'entreprise reste responsable des produits proposés sur son stand et de l'image donnée. Elle désigne le revendeur sélectionné pour représenter son entreprise dès son inscription.

· L'exposant s'engage :

- à ne vendre que des produits de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, même si l'entreprise possède des unités de production situées dans d'autres régions,

- valoriser les produits qui possèdent un signe officiel d'identification de qualité ou d'origine (SIQO),

- à réaliser une décoration valorisant le patrimoine culturel de la région,

- à ne pas faire de vente forcée, de démarchage dans les allées.

· Vente de produits

L'exposant ne peut vendre que les produits de son entreprise ou exclusivement ceux de la (ou des) entreprise(s) dont il a la représentation.

Les produits vendus possèdent obligatoirement un numéro d'agrément sanitaire (local, régional ou CEE).

Cas de la charcuterie sèche : tous les produits proposés à la vente doivent obligatoirement avoir un numéro individuel d'agrément sanitaire.

Tout cas particulier doit avoir obtenu une dérogation écrite de la CRA Occitanie. Les produits ne présentant pas d'estampille seront automatiquement retirés de la vente par le contrôleur chargé du respect de ladite charte.

Remarque : seuls les produits fermiers et de détaillants artisans peuvent être exemptés d'estampille.

· Dégustation sur place

La dégustation payante (sandwich, assiette, ou barquette) est limitée à 20 % du linéaire du stand en longueur par face de stand. Cette dégustation est une « aide à la vente », destinée à favoriser l'achat des produits des entreprises, non obligatoire et ne doit pas être l'activité principale du stand.

Cette zone de dégustation sur place doit être indiquée à la CRA Occitanie dès l'implantation pour délimiter cet espace par des glaces protectrices spécifiques.

Le produit doit être proposé à la dégustation sans aucune préparation réalisée sur place, si ce n'est sa cuisson ou son réchauffement.

Pour des raisons de sécurité, la cuisson au grill, quelle que soit sa taille, est interdite en zone agroalimentaire.

Un produit fini provenant de l'assemblage sur place de plusieurs matières premières doit être obligatoirement implanté en zone restauration.

Cas particulier : Cuisson de certains aliments vendus crus :

Pour faire découvrir différemment ses produits, le producteur ou l'entreprise pourra proposer un produit poêlé ou cuit à la plancha (magret, foie gras,...). Le produit final ne pourra pas être un produit d'assemblage et ne devra pas s'apparenter à de la restauration. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'une hotte 3 filtres dont un filtre à charbon est obligatoire.

· Produits interdits

La vente de produits sans typicité de type saucisse, gaufre (sauf à titre expérimental pour les producteurs fermiers «élaborant de la farine»), café, jambon blanc quel que soit son mode d'élaboration (supérieur, au torchon, ...) est interdite. Ils ne peuvent être proposés que s'ils bénéficient d'un signe officiel de qualité, ou, pour le jambon, s'il s'agit de jambon à l'os.

· Affichage des prix

L'exposant s'engage à afficher de manière claire et lisible l'ensemble de ses tarifs et les quantités unitaires, conformément à la législation en vigueur. Quand cela est nécessaire, l'exposant doit doubler son catalogue de prix d'un affichage directement lisible par le visiteur.

· Les panneaux et les bannières

Un excès de panneaux, de bannières et de calicots nuit à l'esthétique du stand et du hall. Leur nombre doit être limité et leur taille raisonnable. Les panneaux écrits à la main, écriteaux brouillons de toutes tailles sont interdits. Le cas échéant, ils seront retirés par nos soins.

Il n'est autorisé qu'un panneau «sandwich» par face de stands. Il est interdit de le placer en signalétique haute et/ou extérieure du stand.

· Législation en cours et qualité hygiénique de la dégustation :

L'exposant s'engage à respecter la législation en matière d'hygiène des aliments remis directement au consommateur et notamment l'arrêté du 9 mai 1995 (J.O. du 16 mai 1995) et devra :

- nettoyer régulièrement le matériel servant à la coupe des produits,

- entreposer les produits au frais, emballer les sandwiches ou fournir au minimum une serviette systématiquement,

- avoir un évier par îlot.

Les produits préparés pour la dégustation et invendus ne pourront pas être proposés à la vente le lendemain. Le non-respect de ce point a été remarqué lors des précédentes éditions. En conséquence, le contrôleur pourra, en présence d'un représentant de la CRA Occitanie ou de l'APCA-FNCRA, faire retirer et mettre à la poubelle les produits présentés à la vente le lendemain.

L'exposant s'engage à respecter la législation professionnelle en matière d'affichage des prix, de concurrence, de fraudes, de fiscalité...

. Respect de la Charte

Le respect de la Charte de Bonne Conduite sera contrôlé tous les jours par un contrôleur tiers qui pourra notamment vérifier la concordance entre la liste des produits fournie lors de l'inscription et les produits réellement présentés à la vente. L'exposant ne pourra en aucun cas refuser ce contrôle.

. Sanctions

En cas d'infraction, la CRA Occitanie demandera à l'exposant, à l'amiable, de respecter la Charte. En cas de refus, un simple courrier lui sera remis, qui pourra être suivi par la fermeture du stand si nécessaire, sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier ou matériel de la part de l'organisateur ou de la CRA Occitanie. En conséquence de ce qui précède, la CRA Occitanie sera en droit de refuser l'admission de l'exposant contrevenant à la session suivante du SIA Paris et à tous les salons organisés par COMEXPOSIUM qu'il s'agisse directement de l'entreprise ou d'un exposant représentant une ou des entreprises.

b) Dispositions particulières au secteur des Vins et Spiritueux

Par souci de cohérence avec le règlement du Concours Général Agricole des Vins, seuls les exposants pouvant justifier de leur statut de viticulteur-récoltant, de cave coopérative, de sociétés interprofessionnelles, de coopération agricole (SICA de producteurs), ou de négociant-éleveurs, sont autorisés à participer au SIA.

En conséquence, ils devront produire les documents suivants :

- viticulteur-récoltant : déclaration de récolte
- coopérative : statuts
- SICA de producteurs : statuts et extrait K bis, si la SICA a la forme d'une société commerciale
- négociant-éleveur : extrait K bis.

Les dégustations gratuites et payantes ainsi que la vente d'échantillons à emporter devront, en ce qui concerne les vins, les alcools et spiritueux, être conformes aux prescriptions édictées par le service des Contributions Indirectes. Le régime fiscal de dégustation et de vente de boissons sera disponible dans le Guide de l'exposant (transmis ultérieurement).

Tout îlot sur lequel sera pratiquée une dégustation de liquide devra être équipé d'une installation d'eau courante accessible par les différents exposants concernés ou au minimum un évier à pompe.

Réglementation sur l'alcool – Risques encourus avec des personnes en état d'ébriété

Les professionnels du secteur n'ignorent pas que leurs produits consommés avec excès peuvent être dangereux pour la santé. Il est nécessaire de promouvoir une consommation d'alcool raisonnable.

Rappel : article R3353-2 du Code de la Santé Publique : « Le fait pour des débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe» (jusqu'à 750 €).

Rappel : article L3342-1 du Code de la Santé Publique : La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces et lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Pour promouvoir une consommation d'alcool responsable, l'exposant s'engage à assumer la responsabilité pénale du fait de servir un client manifestement ivre. En cas de risque de réaction violente, prévenir les responsables de la CRA Occitanie qui demanderont au commissariat du Salon l'intervention de la société de gardiennage.

Mesures prises en cas de non-respect de la réglementation sur l'alcool :

Si un exposant n'arrive manifestement pas à faire stopper une consommation excessive à des clients, la CRA Occitanie sera en droit, avec l'appui des services de sécurité, de faire fermer le stand durant une heure, pour que le stand puisse se vider.

Par ailleurs, un huissier pourra être mandaté pour constater toute attitude irresponsable de la part d'un exposant en matière de respect de la réglementation sur l'alcool. En cas de constat par huissier, la CRA Occitanie sera tenue d'informer par courrier RAR chaque exposant contrevenant, en lui précisant qu'il ne sera admis à la session suivante du SIA que sous réserve de son engagement à respecter le Code de Santé Publique.